



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2022.046

Dans le cadre de la fête du « Mai de Sainte Tulle »
Portant autorisation d'occupation de l'espace public, d'interdiction de stationnement
et de circulation Place de l'Etang, chemin de Gabarru à Cucuron

Le Maire de Cucuron,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°2020.002 du 10 janvier 2020 portant réglementation du stationnement hors emplacements matérialisés sur la commune de Cucuron,
Vu l'arrêté municipal N°2020.111 du 12/11/2020 instaurant des zones « bleues » de stationnement sur la commune,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu le déroulement de la traditionnelle fête « du Mai de la Sainte Tulle » et la mise en place de forains sur la place de l'Etang du jeudi 19 mai 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique,
Considérant ainsi qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la place précitée afin que les forains s'y installent et y reçoivent le public en toute sécurité.

ARRÊTE

Article 1

Les forains sont autorisés à occuper l'espace public sur la partie Est de la place de l'Etang du jeudi 19 mai 2022 à 12 heures au lundi 23 mai 2022 à 12 heures.

Article 2

Pour ce faire des restrictions de circulation et de stationnement seront instaurées comme détaillées ci après : *La circulation et le stationnement seront interdits sur la partie Est de la place de l'Etang du jeudi 19 mai 2022 à 10 heures au lundi 23 mai 2022 à 12 heures.*

Du jeudi 19 mai 2022 à 12 heures au lundi 23 mai 2022 à 12 heures, la circulation s'effectuera à double sens chemin de Gabarru (à l'exception du samedi 21 mai 2022 de 09 heures à minuit où la circulation y sera interdite en raison du feu d'artifice).

Article 3

Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation informant des interdictions précitées.

Article 4

Le non respect du présent arrêté fera l'objet de la procédure idoine (verbalisation et mise en fourrière).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;

-Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 6

La Secrétaire Générale, l'Agent de Police municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 04 mai 2022.

Le Maire, Philippe Egg

